

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE DIFFÉRENCIÉ (dossier 1264334004)

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2026, le projet de règlement indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le 18 juin 2026, à compter de 18 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce projet de règlement vise à permettre à un projet immobilier dont le taux d'implantation est d'un maximum de 50 % au zonage d'obtenir une norme de remplacement permettant un taux d'implantation maximum de 55 % si le projet vise la construction de logements abordables ou sociaux.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par cette dernière, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse : [Dossiers à l'étude en matière d'urbanisme dans Le Sud-Ouest](#).

Fait à Montréal, le 9 juin 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude